

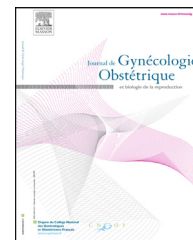


Disponible en ligne sur

ScienceDirect
www.sciencedirect.com

Elsevier Masson France

EM|consulte
www.em-consulte.com



TRAVAIL ORIGINAL

Délivrance par l'infirmière de la contraception orale suite à une prescription médicale initiale aux mineurs et aux non-assurés sociaux dans les centres de planification et d'éducation familiale du Val-de-Marne

Nurse delivery of oral contraception following an initial prescription for minors and uninsured patients in family planning centers of the Val-de-Marne

J.-P. Menard*, F. Hennequin, I. Buresi, le groupe des professionnels des CPEF du Val-de-Marne

Conseil départemental de Val-de-Marne, direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé, 80, avenue du Général-de-Gaulle, 94000 Créteil, France

Reçu le 13 juillet 2015 ; avis du comité de lecture le 11 octobre 2015 ; définitivement accepté le 22 octobre 2015

MOTS CLÉS

Contraception ;
Délivrance
infirmière ;
Centre de
planification et
éducation familiale

Résumé

But. — Depuis 2012, les infirmières sont autorisées à renouveler la prescription médicale de la contraception orale (CO). Pour accompagner ce dispositif, un protocole de service autorise les infirmières des centres de planification et d'éducation familiale à délivrer la CO. L'objectif est l'évaluation de ce nouveau protocole.

Matériels et méthodes. — Il s'agit d'une étude pilote de faisabilité. Après une prescription médicale initiale de CO, l'infirmière est autorisée à la délivrer par période de 3 mois lors d'un entretien infirmier. La durée de délivrance est fixée par le médecin.

Résultats. — Au total, 244 entretiens infirmiers ont été réalisés entre janvier 2012 et juillet 2013 auprès de 170 femmes. Toutes ont bénéficié d'une délivrance de CO. L'analyse montre que 40 entretiens (16 %) présentaient un ou plusieurs critères anormaux. Plus d'un quart

* Auteur correspondant.

Adresse e-mail : Jean-pierre.menard@valdemarne.fr (J.-P. Menard).

<http://dx.doi.org/10.1016/j.jgyn.2015.10.004>

0368-2315/© 2015 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

KEYWORDS

Oral contraceptive;
Nurse delivery;
Family planning
center

retrouvait une mauvaise tolérance de la contraception et/ou l'apparition de symptômes gynécologiques (27 %) ou des rapports sexuels non protégés avec un nouveau partenaire (25 %). Dans ces cas, l'orientation vers le médecin était plus fréquente (85 % versus 62 %, $p=0,005$) et plus rapide (délai médian de 33 jours versus 90 jours, $p<0,001$) que si l'entretien était normal.

Conclusion. — L'étude montre la faisabilité de la délivrance de la CO par l'infirmière suite à une prescription médicale initiale.

© 2015 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

Summary

Background. — Since 2012 in France, nurses are allowed to renew the medical prescription of oral contraceptives (OC). To support this plan, a service protocol in family planning centers allows nurse delivery of OC.

Materials and methods. — This is a pilot feasibility study. After a medical prescription of OC, the nurse is authorized to deliver OC for 3 months after a nursing interview. The duration of the nursing follow-up is determined by the physician.

Results. — A total of 244 nurses interviews of 170 women were conducted between January 2012 and July 2013. All women have benefited from a delivery of contraceptives by the nurse. Analysis shows that 40 interviews (16%) had one or more abnormal criteria. Of these, more than a quarter found poor tolerance of contraception and/or the appearance of gynecological symptoms (27%) or unprotected sex with a new partner (25%). In these cases, an orientation to the physician was more frequent (85% versus 62%, $P=0.005$) and faster (median 33 days versus 90 days, $P<0.001$) than if the nurse interview was normal.

Conclusion. — Our study shows the feasibility of delivery protocol of oral contraception by nurses following an initial prescription by the physician.

© 2015 Elsevier Masson SAS. All rights reserved.

Abréviations

CO contraception orale
CPEF centre de planification et d'éducation familiale
IST infection sexuellement transmissible

Introduction

En France, 96 % des femmes âgées de 15 à 49 ans et qui ne désirent pas être enceinte utilisent un moyen contraceptif [1]. Parmi les méthodes contraceptives, la pilule est aujourd'hui la méthode la plus utilisée en France [2]. Cependant, les deux tiers des IVG concernent des femmes utilisant une méthode contraceptive [3]. Une enquête récente sur la persistance de la prise de la contraception montre qu'un tiers des femmes fertiles déclarent un arrêt temporaire de la contraception (en moyenne deux mois) et que 60 % de celles-ci ont connu une situation à risque de grossesse [4]. Aussi, la grossesse non désirée est fortement corrélée à un échec contraceptif par la non-persistance de la contraception. Un des facteurs de risque évoqué est l'interruption de la contraception entre deux consultations médicales. Afin d'y remédier, un dispositif législatif (article L. 4311-1 du Code de la santé publique) autorise, depuis janvier 2012, les infirmières à renouveler les prescriptions de contraceptifs oraux datant de moins d'un an pour une durée maximale de six mois non renouvelable. Cependant, en France, la contraception n'est disponible que sur prescription médicale.

Pour accompagner ce dispositif, les infirmières des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) ont participé à la mise en place d'un entretien infirmier de délivrance de la CO. Jusque-là, la délivrance de la contraception n'était possible que par le médecin ou la sage-femme du CPEF. En effet, les CPEF ont pour mission l'accès à la contraception notamment en faveur des mineurs désirant garder le secret et des personnes ne bénéficiant pas de prestations sociales. Les CPEF sont pour cela autorisés à délivrer à titre gratuit, des contraceptifs (article L. 2311-4 du Code de la santé publique). Dorénavant un protocole de service étend la délivrance de la contraception aux infirmières des CPEF. Ce protocole institue un entretien infirmier de délivrance de la CO. Une prescription médicale initiale définit le type de contraceptif délivré et la durée de la délivrance. La délivrance par l'infirmière ne peut excéder une année. La patiente est ensuite dirigée vers une consultation médicale dans le CPEF. L'objectif de ce travail est d'évaluer ce dispositif transitoire sur une période d'essai de 18 mois.

Matériels et méthodes

Protocole de délivrance de la contraception orale par l'infirmière

Dans les CPEF de Val-de-Marne, un protocole a été défini. Il est destiné aux femmes demandant le secret (mineures et jeunes majeures) et aux femmes non assurées sociales

Download English Version:

<https://daneshyari.com/en/article/3272019>

Download Persian Version:

<https://daneshyari.com/article/3272019>

[Daneshyari.com](https://daneshyari.com)